

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 23 juillet 2019**

=====

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BORIES, M. BOUCAUD, Mmes BOUCHIEU, BURONFOSSE, DARSA, MM. DAURAT, DEJEAN, Mme DEVEZE, MM. FABRE, FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, MM. SANCHEZ, SEGUY, Mmes SIGNOUREL, SOULET, M. TARBOURIECH, Mme VALENTIN.

Absents excusés : Mme BALLESTER (procuration à M. BOUCAUD), M. BULLICH (procuration à M. PESCE), M. CAUQUIL (procuration à Mme PUCHE), Mme FERRER (procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Madame Martine SIGNOUREL.

En vertu de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnant que « le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente »,

Et précisant que « si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et constate que le quorum est atteint.

A - Informations relatives aux décisions prises par délégation :

- Néant.

B – Informations des Adjoint :

- Déclaration de Monsieur le Maire (annexée au présent procès-verbal)
- Déclaration de Madame Marlène PUCHE (annexée au présent procès-verbal)
- Déclaration de Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD (annexée au présent procès-verbal)
- Déclaration de Monsieur Thierry DAURAT (annexée au présent procès-verbal)

C – Ordre du jour :

I - Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2019 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement qui se révèlent être supérieures au montant prévisionnel au Budget Primitif, arrêté par Monsieur le Préfet de l'Hérault, il apparaît opportun de réaliser la Décision Modificative n°1 comme indiquée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libelles	Dépenses	Recettes
012	Charges de personnel	+ 78 696 €	
65	Charges gestion courante	+ 112 600 €	
023	Virement à la section Investissement	- 191 296 €	
TOTAL		0 €	

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libelles	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	+ 10 000 €	
204	Subventions d'équipements versées	+ 470 000 €	
21	Immobilisations corporelles	+ 431 602,97 €	
23	Immobilisations en cours	+ 1 742 210,43 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 191 296 €
TOTAL		+ 2 653 813,40 €	- 191 296 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2019.

L'ensemble des propositions d'inscription de recettes et de dépenses conduit à :

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 191 296 €) qui est compensée au sein de la section de fonctionnement par une diminution du virement à la section d'investissement (-191 296 €)
- Une augmentation des dépenses d'investissement de 2 653 813,40 € auquel s'ajoute la diminution en recettes d'investissement du virement de la section de fonctionnement (- 191 296€), ces 2 845 109,40 € sont compensés par le suréquilibre important de la section d'investissement (+ 3 025 395 €). La section d'investissement restant toujours en suréquilibre à + 180 285,60 €.

Vous trouverez ci-dessous une présentation par section des principales inscriptions proposées :

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 191 296 €, mais sont compensées au sein des dépenses de fonctionnement par une minoration du virement à la section d'investissement équivalente.

Parmi les mouvements de dépenses proposés dans le cadre de cette décision modificative, les plus significatifs sont les suivants :

- Au Chapitre 12 (Charges de personnel), il s'agit de reprendre la prévision initiale de ce chapitre soit 2 092 000 € (soit +78 696 €) qui est confirmée par les résultats d'un semestre d'exécution budgétaire.
- Au Chapitre 65 (Charges de gestion courante), il est proposé également de réintégrer le montant des subventions des associations et l'aide au collège de Cazouls (soit + 112 600 €).

Section d'investissement

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont en recul de - 191 296 € et correspondent à la diminution du virement de la section de fonctionnement pour compenser l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement progressent de 2 653 813,40 €.

Les principales inscriptions complémentaires sont les suivantes :

- 455 000 € pour les travaux sur la RD14
- 81 000 € Mise en accessibilité ERP
- 300 000 € Aménagement paysagers et Trame verte
- 50 000 € Vidéo Protection
- 271 000 € Terrain pour la nouvelle école maternelle
- 462 000 € Parking Plan Marceau
- 280 000 € Aménagement des abords du CAC
- 620 000 € de Travaux (voirie, Accès Saint Symphorien)
- 443 000 € Acquisitions mobilières et immobilières)

Le Conseil Municipal approuve, avec 13 voix pour (Mesdames Anne-Marie BOUCHIEU, Marie-Claude BURONFOSSE, Magali DARSA, Nathalie LABOURDETTE, Martine SIGNOUREL, Brigitte SOULET, Karine VALENTIN, et Messieurs Daniel BULLICH, Gérard DEJEAN, Christophe FREYTES, Claude LIGNON, Michel SANCHEZ, et Monsieur le Maire), 5 voix contre (Mesdames Aurélie BORIES, Marie-Laure DEVEZE, et Messieurs Frédéric FABRE, Gérard SEGUY, Euclide TARBOURIECH) et 9 personnes ne prenant pas part au vote (Mesdames Nathalie ARNAUD, Sophie BALLESTER, Fabienne FERRER, Marlène PUCHE, et Messieurs Guy ALBECQ, Patrick ANGLES, Jean-Christophe BOUCAUD, Jacques CAUQUIL, Thierry DAURAT), la Décision Modificative n°1 du Budget primitif 2019 comme indiquée ci-dessus.

II - Attribution des subventions aux associations 2019 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et des demandes de subventions adressées en mairie par les associations pour l'année 2019, et en considérant la nécessité de ces aides pour réaliser et développer les activités associatives sur la Commune, il est proposé d'examiner au plus tôt une première répartition des crédits ouverts au budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, pour l'année 2019, aux associations ci-dessous nommées une subvention du montant indiqué pour chacune des associations demandeuses :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019

		Proposition juillet 2019
524	A.D.M.R.	100,00 €
20	AMICALE LAIQUE	500,00 €
33	ART-HISTOIRE-NATURE	200,00 €
324	ASS. ST MARC	900,00 €
33	ASSOCIATION CULTURELLE	1 350,00 €
33	AUJOURD'HUI JAURES	150,00 €
025	AVENIR DES VIGNERONS LIBRES	270,00 €
024	COMITE DES FETES	1 000,00 €
024	COMITE DES FETES (SUBV EXCEPTIONNELLE)	4 000,00 €
40	COUREURS A PIED et LOISIRS PLEIN AIR	400,00 €
40	GAZELEC BEZIERS MARAUSSAN VOLLEY BALL	1 000,00 €
40	ETOILE SPORTIVE CAZOULS-MARAUSSAN-MAUREILHAN	4 500,00 €
20	F.C.P.E	550,00 €
025	F.N.A.C.A.	450,00 €
	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE CAZOULS	
025	FOYER RURAL	7 000,00 €
40	JOYEUX BOULISTES (Les)	600,00 €

40	L'ECHIQUIER LA DOMITIENNE	300,00 €
40	LES JOYEUX PECHEURS MARAUSSANAIS	600,00 €
40	LES RIVES D'ORB (Rugby)	8 000,00 €
40	O.M.S.	1 500,00 €
40	OLYMPIQUE MARAUSSANAIS (Foot)	1 000,00 €
025	PYRAMIDE	270,00 €
40	SAINT HUBERT CLUB	600,00 €
40	ESPRIT BOXE 34	1 350,00 €
	ESPRIT BOXE 34 (GALA)	800,00 €
40	TENNIS CLUB	2 500,00 €
524	U.N.R.P.A.	100,00 €
211	BIBLIOTHEQUE MATERNELLE	400,00 €
212	BIBLIOTHEQUE PRIMAIRE	600,00 €
211	SORTIES ECOLE MATERNELLE (moins 1 classe)	3 300,00 €
212	SORTIES ECOLE PRIMAIRE	6 600,00 €
	ASS MARAUSSAN (USEP)	630,00 €
	ASS MARAUSSAN (SUBV EXCEPT DPL SENAT)	
524	CROIX ROUGE	100,00 €
20	DDEN	80,00 €
523	EMMAUS	100,00 €
512	LIGUE CANCER	400,00 €
523	SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
523	SECOURS POPULAIRE	100,00 €
523	RESTAURANTS DU CŒUR	100,00 €
40	KARATE	450,00 €
40	MARAUSSAN BADMINTON	600,00 €
40	HAND BALL CAZOULS MARAUSSAN	600,00 €
40	MAAT - YOGA	150,00 €
	SAUVEGARDE PAYSAGES INITIATIVES CITOYENNES	400,00 €
40	STADE MARAUSSAN BASKET	
		54 700,00 €

Madame Marlène PUCHE, Messieurs Guy ALBECQ, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT et Frédéric FABRE prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, d'accorder aux associations demandeuses les subventions pour l'année 2019 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

III – Remboursement d'un administré suite à un sinistre :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Franck BESSOLES demande le remboursement du remplacement du carter de son véhicule suite au sinistre survenu le 29 mars 2019 chemin de la Valette, lié à un trou sur la chaussée.

Le coût de la réparation s'élève à 207,30 euros TTC, celui du dépannage à 180,00 euros TTC, soit un montant total de 387,30 euros TTC. Ce montant étant de faible valeur, il semble opportun de procéder au remboursement direct du préjudice subi au requérant.

Messieurs Jean-Christophe BOUCAUD et Frédéric FABRE prennent part au débat.

Le Conseil Municipal émet, avec 22 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Aurélie BORIES, Marie-Laure DEVEZE, et Messieurs Frédéric FABRE, Gérard SEGUY, Euclide TARBOURIECH), un avis favorable à l'indemnisation du préjudice subi par Monsieur Franck BESSOLES pour un montant de 387,30 euros TTC.

IV - Questions diverses :

Deux questions ont été posées respectivement par le groupe « Maraussan Ensemble Autrement » et par le groupe « Parler Vrai, Agir Juste ». Ces deux questions concernent les emplacements réservés aux différents groupes au sein du bulletin municipal.

Il est précisé en réponse que chaque groupe aura une tribune de 1900 caractères au sein de la tribune d'expression politique à l'intérieur du bulletin municipal.

Plus rien n'étant à délibérer, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et de leur participation, et lève la séance à 20h34.